

0020050U
ACADEMIE D'AMIENS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CONDORCET
ROND-POINT JOLIOT CURIE
02100 ST QUENTIN
Tel : 0323084444

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 61
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 14/02/2020
Réuni le : 05/03/2020
Sous la présidence de : Jean-Christophe Storz
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Autorise la signature de la convention avec la CEMEA pour les « lycéens à Bourges 2020 » du 21 au 26 avril 2020.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Storz
Prénom : Jean-Christophe
Signé le: 11/03/2020 12:15:52

7, rue Henriette Dumuin
B.P. 2703 - 80027 AMIENS CEDEX 1
Tél : 03.22.71.79.00 – Fax : 03.22.91.08.50
Email : contact@cemea-picardie.asso.fr
Web : www.cemea-picardie.fr



Région
Hauts-de-France

Amiens, le 17 février 2020
Affaire suivie par : Cédric SOULABAILLE
Poste : 03.22.71.79.17
Nos réf. : TM/CS/EE

CONVENTION « Lycéens à Bourges » 2020

Entre les soussignés,
D'une part,

Le Centre d'Entrainement aux Méthodes d'Education Active de Picardie, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représenté par son Directeur Régional, Monsieur Thierry MALFAIT, dûment habilité, ci après dénommé « le CEMEA »

Et,
LP Condorcet
17 rue Henri Hertz
02100 ST QUENTIN

Établissement public local d'enseignement, représenté par son Proviseur,

M.....

Dûment habilité, ci après dénommé « le Lycée »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'association

Vu la demande du CEMEA

Préambule

Dans le cadre de sa politique éducative et culturelle, le Conseil régional des Hauts de France soutient activement les actions destinées à l'épanouissement des jeunes picards.

Les CEMEA organisent cette année le déplacement de lycéens au « Printemps de Bourges ».

Suite à une proposition du CRP en 2013, 12 élèves lycéens picards ont pu découvrir le « Printemps de Bourges ».

Encadrés par les membres des CEMEA et par leurs professeurs / accompagnateurs, les lycéens peuvent sillonner le festival dont la richesse n'est plus à décrire et traverser la ville à la rencontre de différents groupes.

Fort du succès de cette opération, celle-ci est étendue cette année à l'ensemble de la Région Hauts de France dans le cadre du dispositif PEPS.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

Afin de réaliser le projet Bourges 2020 et d'organiser cette sortie pédagogique, il est passé la convention suivante.



Les lycées participants ont été sélectionnés par le Conseil Régional des Hauts de France et sont :

- **LGT PIERRE DE LA RAMEE**
- **LYCEE DES METIERS CONDORCET**
- **LYCEE POLYVALENT ANDRE LURCAT**
- **LYCEE POLYVALENT GAY LUSSAC**

Le séjour se déroulera du 21 au 26 avril 2020 et sera organisé autour de 3 axes :

1. Voir au moins trois spectacles du festival in avec toute la préparation sensible, corporelle et intellectuelle autour.
2. Une rencontre avec le (s) créateur (s) du (es) spectacle (s) lors d'un (de) débat (s) et une visite du plateau d'un des spectacles si la scénographie le justifie.
3. Echanger, dans une collectivité, lors de palabres journalières, des impressions de spectateur autour des différents spectacles ou expositions vues pour augmenter la réflexion collective et participer ainsi activement à l'école du spectateur.

Article 2 : Obligations réciproques

Article 2.1 : Engagement des CEMEA

Les CEMEA s'engagent à :

- . Organiser le séjour des lycéens, comprenant l'accueil, l'hébergement, la restauration, les animations, les trois spectacles du In et deux spectacles « Inouis ». Les autres spectacles éventuels sont à la charge des lycéens, ainsi que leurs dépenses personnelles ;
- . Prendre en charge le transport Aller / Retour des élèves et de leurs accompagnateurs ;
- . Couvrir par le biais de son assurance MAIF les activités durant le séjour, pour les accidents corporels, la responsabilité civile et la protection juridique ;
- . Respecter le programme prévu avec les établissements et la Région concernant les axes précités dans l'article 1, objet de la présente convention.

Article 2.2 : Engagement des lycées

Le lycée s'engage à :

- . Sélectionner un groupe de 10 élèves issus de filières générales ou professionnelles ;
- . Encadrer les lycéens par deux accompagnateurs responsables du groupe ;
- . Demander aux lycéens de retracer leur séjour au « Printemps de Bourges » et de faire part des apports retirés à l'aide de différents supports (vidéo, livre de bord, échanges...).

Article 2.3 : Communication

Le CEMEA ainsi que les lycées partenaires devront mentionner le concours financier de la Région sur tous leurs supports de communication relatifs à l'opération. Le non-respect de cet engagement pourra entraîner le blocage du versement de tout ou partie de la subvention ou son annulation.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin le 1er juillet 2020.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci ne pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter demeurée sans effet.

Article 5 : règlement des litiges

Si un différend intervient à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de la résoudre à l'amiable.

Toutefois, en cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à AMIENS, le 14/02/2020

Pour les CEMEA de Picardie,
Le Directeur Régional,

Thierry MALFAIT

CEMEA PICARDIE
L'ELAN FORMATION
7, rue Henriette
Boîte Postale
80027 AMIENS
Tél : 03 22 71 75 00 - Fax : 03 22 91 08 50

Pour le Lycée,
Le Proviseur,